

EN DÉCEMBRE 2012

Auront lieu des élections de « représentativité » pour les salariés des entreprises de moins de 11 salariés, dites TPE (très petites entreprises).

QUI SERA ÉLU ?

PERSONNE ! il faudra choisir le sigle de son organisation syndicale préférée F-O...

Les résultats, regroupés par branches et par région serviront à déterminer qui a le droit de négocier ou non les conventions collectives et les accords interprofessionnels (retraites complémentaires, UNEDIC, Formation Professionnelle,...). C'est la suite de la loi sur la représentativité CGT-CFDT/MEDEF-CGPM !

QUI VOTERA ?

Tous les salariés présents dans les entreprises de moins de 11 salariés au mois de décembre 2011.

COMMENT SE FERA LE VOTE ?

Le scrutin se déroulera :
du 3 au 23 novembre 2012
pour le vote par correspondance et du
28 novembre au 12 décembre 2012
pour le vote électronique.

FO

la force syndicale

BULLETIN D'ADHÉSION

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

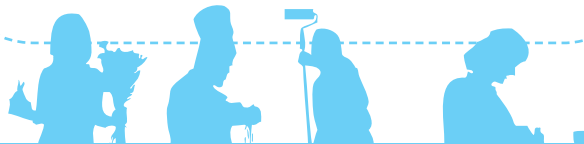
E-mail :

☎ : Code APE :

À retourner à l'adresse suivante :

FNAS F-O
7, Passage TENAILLE - 75 014 PARIS
(par Fax : 01 40 52 85 79)

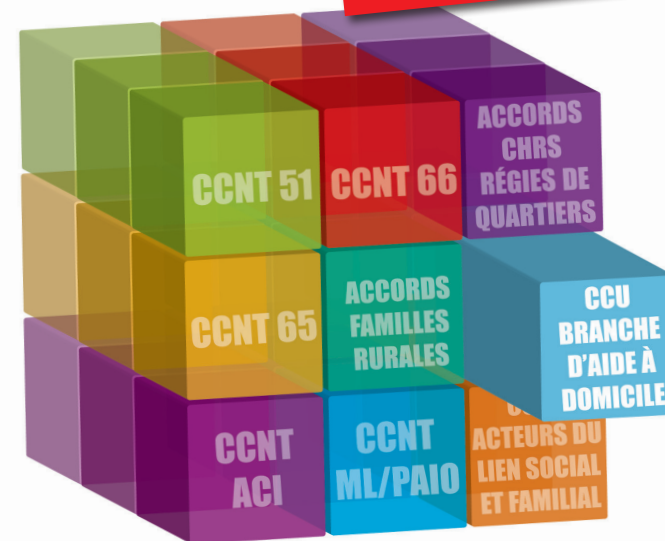
Imp. TECHNI PRINT MONTAUBAN - 06 65 20 17 1



TPE

SALARIÉS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES

- de 11 salariés



VOUS AVEZ DES DROITS !

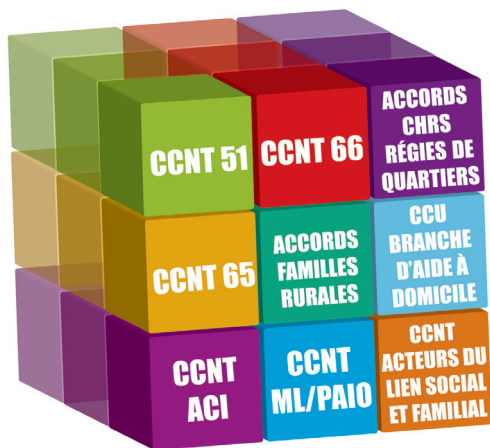


www.fnasfo.fr

2012, année des salariés des TPE.

En décembre, 100 000 salariés de l'Action Sociale et médico-sociale, de l'Aide à Domicile, des ML PAIO, des Acteurs du lien social, de l'Insertion des Familles Rurales et des Régies de quartier, ont leur élection, comme 4 millions de salariés.

MIEUX REPRÉSENTÉS + FORTS !



POUR LE **MAINTIEN**
ET L'**AMÉLIORATION**
DE TOUTES LES **CONVENTIONS COLLECTIVES** !

1947

FO, le progrès Social

FO a été et demeure la confédération syndicale déterminante de l'ensemble des dispositions organisant la protection sociale des salariés (Sécurité Sociale en matière de santé, Assurance chômage, Retraite).

FO, la solidarité

FO est profondément attachée à l'idéal de justice sociale, de solidarité et aux principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

FO, l'indépendance

La marque indélébile de FO est celle de l'indépendance syndicale vis-à-vis de toute influence extérieure, politique, philosophique, religieuse et bien évidemment vis-à-vis des gouvernements et des employeurs.

FO, le progrès

A FO chacun est libre, car la condition de l'indépendance de FO est celle de la liberté et de l'indépendance d'esprit de chacun de ses adhérents.



2012



LA FNAS-FO

CONTINUE DE REVENDIQUER :

Depuis de nombreuses années, les salariés de l'Aide à Domicile sont maltraités : horaires décalés, journées morcelées, temps partiels imposés, salaires misérables (45 % des personnels payés au SMIC)

La nouvelle Convention Collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (CC BAASSD), applicable depuis le 1^{er} janvier 2012, a mis le feu aux poudres. Loin d'améliorer les conditions de travail, l'unification des conventions collectives s'est faite par le bas :

- Augmentation de l'amplitude de travail journalière, coupures et durée des coupures journalières augmentées,
- Diminution des congés d'ancienneté,
- Instauration du travail de nuit,
- Non-paiement de tous les frais professionnels : les trajets effectués pour se conformer aux directives de l'employeur dans le cadre des plannings ne sont pas tous remboursés ; pire : les kilomètres autrefois remboursés dans la CC ADMR ne sont plus pris en charge qu'à hauteur de 60 %.

Face à ces régressions, les personnels du secteur cherchent à résister. Manifestations, grèves, pétitions se multiplient dans tous les départements !

Les revendications sont claires :

- Remboursement de tous les frais professionnels : km effectués à la demande de l'employeur, parkings, frais téléphoniques.... ;
- Paiement de tous les temps de travail : temps de déplacement, de coordination, de récupération de clés.... ;
- Récupération des congés d'ancienneté tels que dans la CC ADMR ;
- Négociation de toutes les contraintes liées à l'organisation du travail : amplitude journalière ramenée à 10 h, durée minimale d'intervention fixée à 1 h, limitation des coupures (attente dans le véhicule)... ;
- Augmentation de la valeur du point.

